

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **3 novembre 2014**

Décision n° **B-2014-0468**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Travaux de réhabilitation du collecteur T 180 - Cours Tolstoï à Villeurbanne - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel

service : Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 novembre 2014

Présents : M. Collomb, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, MM. Llung, Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : M. Kimelfeld, Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), MM. Philip (pouvoir à Mme Picot), Galliano (pouvoir à M. Rousseau), Passi (pouvoir à M. Claisse), Brachet (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Vessiller, Cardona (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

**Bureau du 3 novembre 2014****Décision n° B-2014-0468**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Travaux de réhabilitation du collecteur T 180 - Cours Tolstoï à Villeurbanne - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel**

service : Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 21 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.18.

Par décision n° B-2012-3616 du 8 octobre 2012, le Bureau a autorisé la signature du marché de travaux ayant pour objet les travaux de réhabilitation du collecteur T180, cours Tolstoï à Villeurbanne.

Ce marché a été notifié le 25 octobre 2012 sous le numéro 2012-657 au groupement d'entreprises COIRO/POLEN, pour un montant de 679 376,50 € HT, soit 812 534,29 € TTC.

Pendant l'exécution des travaux, les périodes d'intempéries et de nombreux aléas non imputables à l'exécution des travaux par le groupement ont engendré des surcoûts non identifiables en phase de conception du projet, notamment :

- la nécessité d'un curage initial préalable non réalisé dans le cadre de la procédure de mise à disposition de l'ouvrage au groupement titulaire du marché et l'évacuation de 10 mètres cubes de matériaux déblayés,
- lors d'arrivées d'eaux dues aux inondations et mises en charge du collecteur, des arrêts de chantier importants (37) ont été occasionnés à l'issue desquels la reprise du chantier a nécessité des curages et nettoyages importants pour une surface de 19 794 mètres carrés,
- la présence de gaz toxiques et des versements d'hydrocarbures ont nécessité des interruptions de chantier,
- la nécessité de maintenir durant les 120 jours d'augmentation du délai de réalisation les travaux dus aux intempéries et aléas divers, le barriérage des emprises du chantier prévu au protocole chantier propre,
- enfin, la construction d'un immeuble a nécessité la mise en place d'un rabattement de nappe et la rehausse du battardeau isolant la partie de collecteur en travaux.

Le groupement d'entreprises a transmis du 14 mai 2014, un mémoire en réclamation pour un montant de 260 017 € HT selon le détail joint en annexe de la réclamation.

Le présent protocole transactionnel a pour objet :

- de fixer le montant du manque à gagner du titulaire, induit par les difficultés rencontrées durant les périodes d'intempéries et du fait des aléas survenus et décrits ci-dessus,
- de mettre fin définitivement à tout contentieux, né ou à naître, relatif au litige tranché par la présente transaction et de solder ainsi les différentes réclamations financières entre les parties.

A l'issue des négociations, les parties sont convenues des concessions réciproques suivantes : le groupement d'entreprises accepte de réviser à la baisse le montant de l'indemnisation demandée, et la Communauté urbaine d'indemniser le groupement d'entreprises pour les difficultés et sujétions techniques dues aux périodes d'intempéries exceptionnelles et aléas divers.

Les parties conviennent donc que le montant à verser au groupement d'entreprises par la Communauté urbaine pour compenser le manque à gagner est de 99 793 €. Ce montant n'est pas soumis à la TVA et n'est pas révisable.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve :**

a) - le protocole transactionnel entre la Communauté urbaine de Lyon et le groupement d'entreprises COIRO/POLEN pour les travaux de réhabilitation du collecteur T180, cours Tolstoï à Villeurbanne,

b) - l'indemnité, d'un montant de 99 793 €, à verser au groupement d'entreprises COIRO/POLEN.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel.

**3° - Le montant** total à payer au titre du présent protocole transactionnel, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2014 au titre de l'opération n° 2P19O2180 - compte 6718 de la section de fonctionnement pour un montant de 99 793 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2014.**